

Enquête de 1790 sur la pauvreté

(L7814 – Archives départementales du Nord)

Ci-dessous la réponse donnée par la commune de Steenbecque dans la Colonne 'Causes de la mendicité dans la municipalité et moyens d'y remédier'

La grande cherté du pain qui a duré plusieurs années.

La grande cherté du beure qui dure encore

La chute du commerce de la toile et du fil, la modicité du prix de ces denrées fait un tord infini à cette paroisse, puisque toutes les femmes et les enfants s'y occupent à filer et que les hommes, pour la plupart sont tisserants.

La modicité du salaire des ouvriers à cause de leur grande multitude.

L'impossibilité d'imposer les terres assez haut pour fournir des secours en argent à tous ceux qui se présentent pour en recevoir, il y a dans cette paroisse que 2701 mesures de terre qui peuvent être imposées. Et les secours fournis aux pauvres montent année commune à la somme de 8125 livres de France.

Il y a dans la paroisse 614 mesures de terre qui avec des pareilles parties des quatre paroisses voisines composant la juridiction (:aujourd'hui la municipalité ☺ des cinq tenances celle de Steenbecque ne fournit qu'un douzième dans l'entretien des pauvres de cette paroisse, ainsi pendant que les terres de la paroisse payent annuellement jusqu'à sept livres dix sols de France et plus à la mesure d'imposition, celles de la tenance ne payent que quarante sep sols et demi quoique ces terres soient aussi bonnes que celle de la paroisse, abus intolérable et que depuis la suppression des Seigneuries peut être facilement corrigé pour être administré et imposé également par la même municipalité, comme au spirituel elle est régie par le même pasteur.

Le défaut d'une forte manutention de la police est encore une grande cause de la mendicité, il y a bien des gens qui mendient et qui font mendier leurs enfants, et qui, en faisant leur devoir, pourroient vivre avec les secours que leur fournit la paroisse, et à qui on n'ose pas refuser de crainte d'être insulté et même incendié. C'est encore cette crainte qui est la cause que les officiers municipaux proposé à la distribution des secours, en donnant souvent contre leur grez à ceux qui, s'ils faisoient leur devoir, pourroient s'en passer ou du moins devoient se contenter du plus petit, si les administrateurs pouvoient, sans s'opposer à aucun danger, chasser et même punir ces fainéants tant hommes que femmes, ce seroit un excellent moyen pour faire cesser la mendicité, parce qu'alors on pourroit donner des secours suffisants à ceux qui en ont vraiment besoin.

Mais la plus grande cause de la mendicité de la misère et du dépérissement de cette paroisse c'est d'avoir très imprudemment favorisé et de favoriser encore un trop grande population de pauvres, 1° en leur permettant de battir ssur des petits fonds qu'on leur donne en arrentement, et en

permettant même de quetter le bois, la paille et l'argent nécessaire pour construire ces petites maisons. 2° par la suppression d'un très grand nombre des petites fermes. Les propriétaires trouvent bien leur compte dans l'un et l'autre cas, car, s'ils donnent un petit fond en arrentement c'est pour en tirer plus qu'au par avant. Et s'ils suppriment une petite ferme, les terres soit qu'ils en augmentent leur occupation, soit qu'ils les louent à d'autres, leur rapportent autant que la ferme, et avec une légère dépense ils font des batiments de la ferme un grand nombre de petits logements pour les pauvres, et dont ils sont surs d'être bien payés, puisque c'est la paroisse qui paye, ainsi, pendant qu'à cause de la suppression de la plupart des petites fermes de gens honnêtes et bien éduqués, pleins de courage et d'industrie, ne peuvent pas se marier, parce qu'ils savent pas où s'établir, les pauvres à cause de l'abondance de ces baraques, ont toute facilité de multiplier leur espèce, ainsi ne manquent pas d'en profiter, et on le voit tous jeune encore, sans éducation, sans prévoyance et sachant souvent d'autre métier que celui d'aller amasser du bois dans la forêt, prendre une femme étant bien assuré qu'aussitôt ils auront un enfant ou deux la paroisse payera leur logement et les assistera. Il est plus que tems de faire revivre les lois anciennes qui ont été si longtemps en vigueur dans ce pays et qui l'ont rendu aussi florissant. Par ces lois, il étoit défendu de supprimer les fermes et d'augmenter à la campagne les maisons sans occupations, et, si on veut bien permettre au propriétaire de supprimer une petite ferme il doit être obligé ou même tenu d'en détruire les batiments sans pouvoir la convertir en logement pour les pauvres. Alors les pauvres dont le nombre est excessif et si nuisible à la paroisse, voiant que faute de logement ils ne peuvent pas s'établir ici, iront chercher fortune ailleurs, et se répandroient dans des endroits moins peuplés, et où il manque du monde comme au Nordland.

La paroisse de Steenbecque est augmentée depuis 1701 de six cens communiaux, car il consta qu'en 1701 il n'y avoit que neuf cens communiaux, la visite paschale en fait foi, elle n'est point augmentée en occupeurs, au contraire les occupeurs sont considérablement diminués puisque depuis l'année 101 un très grand nombre de fermes ont été supprimées. C'est donc en pauvres qu'elle est si énormément augmentée. Or dans le grand nombre des pauvres ou des gens sans fortune combien de fainéants n'y a-t-il pas, combien de malsains, combien de vieillards et d'autres invalides et dans certains saisons combien de malades et combien d'enfans hors d'état de travailler et qui sont à la charge de la paroisse. Ainsi ne scait elle plus de quel bois faire flèche, ni comment faire face à toutes ces charges. Ah ! Si la paroisse connoissoit bien ses intérêts, bien loin de tolérer la construction de tant de baraques, si un particulier lui offroit une somme j'ose direz de six cent florins pour avoir la permission d'en batir une nouvelle sur son propre fond pour y loger un pauvre elle devrait rejeter ses offres et lui refuser la permission. Mais un propriétaire n'a-t-il pas droit de faire de son fond tout ce qui lui plait ? Oui sans doute pourvu qu'il ne préjudicie pas à la Communauté, puisqu'il la charge d'une nouvelle pauvre famille qui dans un grand nombre de circonstances de surcharge d'enfans, de longues ou de fréquentes maladies de défaut de travail, de cherté des vivres, de fainéantises &^a &^a &^a l'en coutera annuellement des sommes considérables.

Fait et arrêté à Steenbecque ce premier 8^{br}e 1790
N.J FACQUEUR
Secrétaire greffier